Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 6 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2025

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean de LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD

Absents excusés : Jessie RACLET, Annabelle MAIRAND, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Gilles GAUDIN

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 25 août 2025.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 25 AOUT 2025

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
26/08/25	CASTEL MOTOR	Robot tondeuse Husqvarna	11 282,00€
04/09/25	SNGE	Diverses travaux d'électricité (ajout de prises, remplacement hublot…	2 376,00€
12/09/25	COMAT & VALCO	Jeu tourniquet 5 places	1 738,80€
12/09/25	LOUE Menuiserie	Stores vénitiens pour local professionnel	1 483,39€
26/09/25	CAJEV	Plantations parking église	2 673,01€
29/09/25	PAJOT CHENECHAUD	Remplacement de 2 mitigeurs + cartouches temporisées restaurant scolaire	681,80€
29/09/25	COLAS	Réalisation parking 9 avenue des Sables	31 551,96€

DECISIONS BUDGETAIRES

Arrêté de fongibilité des crédits : Les crédits votés à l'article 2152 OP 11 – Installations de voirie- sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 2152 opération 11 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 2152,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152 : Installations de voirie	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-11 : VOIRIE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**30 000.00 €**	**30 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**30 000.00 €**	**30 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
(Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
31	03/09/2025	TENDERO Marie	51 avenue de Nantes	Ub	non bâti	AB n°386	263 m²
32	29/09/2025	BEDOIS Cécile - Olivier	36 et 38 rue du Stade	Ub - 2AU	bâti	AA n°128-215-216-218-223-224-225-226-227-229	13242 m²

ORDRE DU JOUR

06.10.2025-001 **POINT PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESION DE POSTE**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les LDG modifiées en date du 5 novembre 2024,

Il est proposé de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet suite à un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux au 1er novembre 2025 établi comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Effectif au 01/11/25	Quotité - temps de travail à compter du 01/11/25
FILIERE TECHNIQUE	**10**	**10**	**8,49**
Agent de maîtrise territorial principal	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2	2
	1	1	0,69
Adjoint technique territorial	1	1	0,77
	1	1	0,60
	1	1	0,79
	1	1	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	**6**	**6**	**5,67**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl	1	1	0,98
Adjoint administratif territorial	4	4	3,69
FILIERE ATSEM	**1**	**1**	**0,90**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	1	0,90
FILIERE ANIMATION	**4**	**4**	**4**
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3
TOTAL POSTE AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	**21**	**21**	**19,06**

06.10.2025-002 **MISE A JOUR DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement :

1) **LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

2) **LES BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

3) **CAS D'OUVERTURE**

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	**Frais de Repas**	**Frais d'hébergement**	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	**OUI**	**OUI**	**OUI**	Employeur
Mission à la demande de la collectivité à l'intérieur de la résidence administrative	**NON**			
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	**OUI**	**NON**	**NON**	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	**OUI**	**OUI**	**OUI**	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	**OUI**	**OUI**	**OUI**	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	**OUI**	**OUI**	**OUI**	Employeur
Formation préparation concours ou examen	**NON** selon la jurisprudence			

4) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel de la façon suivante :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

En cas d'utilisation de 2 roues ou 3 roues personnel, avec l'autorisation de chef de service, l'indemnité kilométrique est de :

• 0.15€ par km pour une motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ^{3}) ;

• 0.12€ par km pour un autre véhicule (attention, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10€)

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21h pour le repas du soir. Ils sont

remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Autres villes	Départements et régions d'outre-mer (Drom), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond de 20€ pour les frais de repas (dans ce cas, présentation obligatoire du justificatif de paiement par l'agent).

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025 rendant :
- un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités
- un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, regrettant l'absence de prise en charge des frais de déplacement liés aux formations de préparation aux concours et examen professionnel.

La commune de SAINT MATHURIN a confirmé sa décision. Le comité Social Territorial s'est réuni de nouveau le 29 septembre 2025 afin de se prononcer, rendant :
- un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités
- un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, regrettant l'absence de prise en charge des frais de déplacement liés aux formations de préparation aux concours et examen professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte, à compter du 1er novembre 2025, la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

06.10.2025-003 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

06.10.2025-004 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :
- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

M. Le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☐ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec des éléments optionnels.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec des éléments optionnels.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n°04.11.2024-002 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Monsieur Le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les propositions ci-dessus

06.10.2025-005 ACQUISITION D'UN ROBOT TONDEUSE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un robot tondeuse d'un montant de 9 401.67€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2025	4 700,00 €
- Autofinancement	4 701,67 €
TOTAL HT	9 401,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

06.10.2025-006 CREATION PARKING 9 AVENUE DES SABLES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune souhaite créer un parking au 9 avenue des Sables pour un montant de 26 293,30€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2025	13 100,00 €
- Autofinancement	13 193,30 €
TOTAL HT	26 293,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

06.10.2025-007 **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE NANTES - AVENANT**

M. le Maire explique qu'un avenant a été proposé par l'entreprise CAJEV (titulaire du lot 2) attributaire du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de Nantes.

Objet de l'avenant de l'entreprise CAJEV :

- Travaux en moins-values : Retrait de végétaux

N°	Désignations	Unités	PU HT	Quantité	Prix Total HT
2	FOURNITURE ET PLANTATION DES VEGETAUX				
2,1	**Fourniture des arbres tiges 10/12cm de circonférence**				
2.1.2	PYRUS calleryana 'Chanticleer' tige 10/12 cm	u	98,50 €	4	394,00 €
2.1.3	QUERCUS ilex conteneur tige 10/12 cm	u	196,99 €	1	196,99 €
2.1.4	MAGNOLIA grandiflora 'Alta ' forme cône CONT 130L - 350 /400 CM	u	751,03 €	1	751,03 €
2.1.5	CERCIS siliquastrum CT TIGE 10/12 cm (arbre de judée)	u	104,65 €	1	104,65 €
2.1.6	LIQUIDAMBAR styraciflua 'Worplesdon' CT TIGE 10/12 cm	u	98,50 €	1	98,50 €
2.6.1	Plantations des arbres tiges 10/12cm de circonférence y compris avec garantie de reprise de 1 an.	u	59,06 €	8	472,48 €
4,1	**Fourniture et mise en place d'un tuturage simple y compris collier d'attache**	u	26,27 €	8	210,16 €
	TOTAL HT FOURNITURE ET PLANTATION DES VEGETAUX				**2 227,81 €**

Montant initial du marché HT	39 585,48 €
Avenant n°1	- 2 227.81 €
Montant total HT marché	**37 357,67 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avenant proposé par l'entreprise CAJEV
Autorise le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,
Précise que les crédits sont inscrits au budget.

06.10.2025-008 **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes : les crédits votés à l'article 2152 OP 11 – Installations de voirie- sont insuffisants. Il convient d'abonder le chapitre 2152 opération 11 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 2152 et au 2115.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115 : Terrains bâtis	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	35 125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-11 : VOIRIE	0.00 €	65 125.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**65 125.00 €**	**65 125.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**65 125.00 €**	**65 125.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°2 du budget communal 2025

06.10.2025-009 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET ESTIMATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI** ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation (AC).

Sa mission est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées,
- De la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT 2025 qui s'est réunion le lundi 22 septembre 2025 était composée des membres suivants :

#	Civilité	Nom	Prénom	Commune
1	Monsieur	CHENECHAUD	Nicolas	LES SABLES D'OLONNE
2	Monsieur	JEGU	Didier	LES SABLES D'OLONNE
3	Madame	PINEAU	Florence	LES SABLES D'OLONNE
4	Monsieur	CASSES	Jean-Eudes	LES SABLES D'OLONNE
5	Monsieur	YOU	Michel	LES SABLES D'OLONNE
6	Monsieur	SIX	Jean-Yves	LES SABLES D'OLONNE
7	Madame	HORDENNEAU	Dominique	LES SABLES D'OLONNE
8	Monsieur	MAUREL	Mauricette	LES SABLES D'OLONNE
9	Monsieur	PEIGNEY	Christophe	L'ILE D'OLONNE
10	Monsieur	BOUARD	Albert	SAINT MATHURIN
11	Madame	FRANCHETEAU	Audrey	SAINTE FOY
12	Monsieur	CHAILLOUX	Jean-Charles	VAIRE

Les objectifs de la CLECT 2025 étaient notamment :

- De suivre l'évolution de l'ajustement du coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- D'informer les communes membres des coûts des services mutualisés :
  - ✓ de la Direction Générale depuis le 1er janvier 2021,
  - ✓ de la Direction des Services Techniques depuis le 1er septembre 2021,
  - ✓ de la Direction du Pôle Ressources depuis le 1er juillet 2022,
  - ✓ de la Direction de l'entretien depuis le 1er janvier 2023,
- De calculer et refacturer les tickets restaurants des anciens « agents ville » aujourd'hui mutualisés au sein de l'Agglomération, le coût des vélos de fonction,
- D'estimer le montant des Attributions de Compensation 2025.

Il convient de noter que les Attributions de Compensation seront fixées par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne une fois que ses communes membres auront adopté le rapport de la CLECT 2025 lors de leurs prochains Conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT 2025 annexé à la présente délibération,

06.10.2025-010 MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL – 3 RUE DES MURIERS

La commune de SAINT MATHURIN est propriétaire de cellules commerciales, 3 rue des Mûriers.

Le dossier d'un cabinet d'avocat dirigé par Mme Nathalie WOROCH a été retenu en lui accordant la location du local de 66 m² pour exercer son activité.

Monsieur Le Maire demande d'autoriser la signature d'un bail professionnel, pour une durée de 9 ans renouvelables tacitement, entre la commune de SAINT MATHURIN et Mme Nathalie WOROCH.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
Vu le projet de bail professionnel annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le bail professionnel entre la commune et Mme Nathalie WOROCH,

Décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 416.67€ HT soit 500€ TTC à compter du 7 octobre 2025. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents.

06.10.2025-011 VENTE DE L'ANCIEN PIANO DE CUISSON DE LA SALLE BERNARD ROY

Monsieur le Maire rappelle que le piano de cuisson de la salle Bernard ROY a été remplacé.

Par délibération n°7 du 26 mai 2025, il a été décidé de vendre l'ancien matériel au prix de cent-cinquante (150) euros.

Après installation, il a été décidé de conserver le plan neutre attenant au piano de cuisson. Le matériel initialement prévu à la vente a donc été modifié.

Monsieur Le Maire propose de revoir le prix de vente en le portant à cents (100) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abroge la délibération n°7 du 26 mai 2025.
Valide la vente de l'ancien piano de cuisson de la salle Bernard ROY au prix de cents (100) euros,
Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

06.10.2025-012 AUTORISATION DE SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
Le nombre d'exemplaires
La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
Le nombre d'années écoulées sans prêt
La valeur littéraire ou documentaire
La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus (cf. délibération du 31 mai 2018 -005) ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ce désherbage 2025 de la bibliothèque de SAINT MATHURIN doit permettre de retirer 329 ouvrages (romans, albums, bandes dessinées, revues)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, le bénévole responsable chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 0.50€ pour les romans et documentaires et 1.00€ pour les bandes dessinées à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Transports : Manuella CHIRON signale que la commune de L'Ile d'Olonne a bénéficié de bus pour le transport des habitants des Sables d'Olonne vers leur commune pour la manifestation du dimanche 5 octobre « Octobre Rose ». Elle demande si cela pourrait être possible que l'agglomération propose le même service pour la commune de SAINT MATHURIN. Fabrice CHAIGNE explique également que les bus ne se stationnent pas correctement aux arrêts de car.
Dany THOMAS qui a une réunion de la commission « transports » prochainement fera part des demandes.

Passeport du civisme : Le passeport du civisme 2025-2026 est en cours d'élaboration.

CMJ : Les élections se sont déroulées la semaine dernière avec 10 enfants élus. La prochaine réunion est programmée mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Urbanisme : Gilles GAUDIN informe les élus qu'il a eu un échange houleux avec un administré dans le cadre de ses fonctions. Cette personne sera reçu en mairie par Monsieur Le Maire dans le courant de la semaine.

Enfance jeunesse : Les inscriptions à l'accueil de loisirs sont closes pour les vacances d'automne. Les effectifs permettent seulement le recrutement de 3 animateurs saisonniers.
Concernant l'espace jeune, 3 animations seront proposées par semaine.

Animation : Le sponsoring du festival de l'humour se clôture avec environ 4000€ de participation. Monsieur MORIT remercie Catherine PERADOTTO pour sa recherche active de partenaires.

Travaux : Le lancement de l'appel d'offre pour la maitrise d'œuvre pour l'extension du cabinet médical est lancé depuis 1 semaine. Fin de réception des candidatures mi-novembre.

La commune a proposé à un promoteur l'acquisition des terrains situés 22-24-26-28 avenue des Sables au prix de 120€/m² (idem prix de l'acquisition par la commune) Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.
Le projet sera exposé aux riverains par le promoteur.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- lundi 3 novembre 2025	Conseil Municipal
- mardi 2 décembre 2025	Pot de noël agents / élus
- lundi 8 décembre 2025	Conseil Municipal
- samedi 17 janvier 2025	Vœux de la municipalité
- mardi 12 mai 2025	Gouter des ainés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET	J.RUCHAUD	G.GAUDIN	D.THOMAS
P. MORIT	C. PERADOTTO	J. DE LAROCQUE LATOUR	V. BOUILLAUD
M. CHIRON	G. BOSSARD	~~J. RACLET~~	S. RAVON
N. NEAU	F. CHAIGNE	~~A. MAIRAND~~	S. BROCHOIRE
P. PRAUD	~~C. LESUEUR~~		